



Déductibilité des charges

Par **sofydelyon**, le **23/09/2013** à **23:26**

Bonjour,

Voici ma question :

Début avril, j'ai acquis une ferme via une SCI (imposition a l'IR) et ai fait des travaux pour la transformer en maison d'habitation. À l'issue de ces travaux, cette maison sera mis en location. Est-ce possible de déduire le coût des travaux de mes revenus ? Si oui, y a t'il une limite ?

Merci d'avance pour votre aide,
Sophie

Par **cocotte1003**, le **24/09/2013** à **13:03**

Bonjour, il va falloir faire une déclaration d'impôt pour la SCI puis reporter le total final sur votre propre déclaration. Vous pouvez déduire le montant des travaux, mains d'œuvre et fournitures si c'est une entreprises qui les faits ou fournitures uniquement si c'est vous qui faites les travaux. Le montant des travaux se déduit jusqu'à un peu plus de 15000 euros par an puis le reste les 4 années suivantes et viennent en déductions des revenus de la Sci et les vôtres. N'hésite pas à aller à votre centre des impôts, ils vous conseilleront pour faire vos déclarations, cordialement

Par **trichat**, le **24/09/2013** à **19:03**

Bonjour,

Pour compléter la réponse de cocotte, il faut savoir que les travaux de reconstruction et d'agrandissement ne sont pas déductibles pour la détermination des revenus fonciers. Ils sont supposés être couverts par la déduction forfaitaire (amortissement du bien).

Comme vous ne précisez pas la nature de ces travaux, il est difficile de vous donner plus d'informations sur leur traitement fiscal.

Cordialement.